

# ARRETE MUNICIPAL

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

*Circulation interdite*  
« VC n°109 de la Cour Neuve »

### LE MAIRE DE LOHEAC,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213.6 ;
  - Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
  - Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 et R 411-8 ;
  - Vu le code de la voirie routière ;
  - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- ⇒ Considérant qu'il incombe à la société utilisatrice de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'en raison de la réalisation de travaux (réfection de la chaussée) par la société EUROVIA, la circulation sera interdite sur la VC 109.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La VC 109 sera interdite à la circulation le temps de la durée des travaux.

La durée des travaux est prévue :

- Le vendredi 16 juin 2023 de 08h à 12h00
- Le lundi 19 juin 2023 de 08h00 au mardi 20 juin 2023 09h00.

ARTICLE 2 : - M. le Maire,  
- Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- M. le Directeur de l'Agence Départementale Routière de BAIN-DE-BRETAGNE.  
- Gendarmerie de Pipriac

Fait à LOHEAC le 09 juin 2023,

Le Maire  
Patrick BERTIN

